



PORTANT AUTORISATION D'UN FEU D'ARTIFICE À L'OCCASION DE LA FÊTE DU VILLAGE DU 27 JUIN 2026

N° 2026/18

**28, Rue de la Mairie
Samedi 27 juin 2026**

Le Maire de la commune d'Haravilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les dispositions réglementaires relatives à la mise en œuvre des artifices de divertissement ;

Considérant l'organisation de la fête du village le samedi 27 juin 2026 ;

Considérant qu'un spectacle pyrotechnique est prévu dans le cadre de cette manifestation ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de l'évènement ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Dans le cadre de la fête du village organisée le samedi 27 juin 2026, un feu d'artifice est autorisé sur le territoire communal.

Article 2 – Caractéristiques du feu d'artifice

Le spectacle pyrotechnique sera exclusivement composé d'artifices de divertissement de catégorie C3/F3 au maximum. Le dispositif ne comprendra aucun mortier.

La masse active totale des produits pyrotechniques mis en œuvre sera inférieure à 35 kilogrammes.

Au regard de ses caractéristiques techniques et réglementaires, ce feu d'artifice ne nécessite pas de déclaration préalable auprès des services préfectoraux.

Article 3 – Installation et préparation

La mise en place du dispositif pyrotechnique et des mesures de sécurité associées est autorisée à compter de 13 h 30 le samedi 27 juin 2026.

Les organisateurs veilleront à maintenir un périmètre de sécurité adapté pendant toute la durée des opérations de montage, de tir et de démontage.

Article 4 – Nuisances sonores

Les habitants sont informés que le déroulement du feu d'artifice engendrera des nuisances sonores ponctuelles liées aux détonations et effets pyrotechniques.

Ces nuisances sont autorisées dans le cadre du caractère exceptionnel et festif de la manifestation.

Article 5 – Sécurité

L'organisateur est tenu de respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables aux artifices de divertissement ainsi que toutes les mesures nécessaires à la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Le tir sera immédiatement interrompu en cas de risque pour la sécurité du public ou des intervenants.

Article 6 – Exécution

Le Maire de la Commune de HARAVILLIERS, le Commandant de Groupement de gendarmerie de MARINES, le Groupement d'intervention n°1 du SDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HARAVILLIERS, le 5 juin 2026.

Olivier BIRON,
Maire d'Haravilliers

